

ROUTE DEPARTEMENTALE N°2

COMMUNE DE MARSEILLE

VOI 4022 CC

Aménagement entre la RD2c et la RD2h
à
Marseille

C O N V E N T I O N

DE PARTICIPATION FINANCIERE, DE MAITRISE D 'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ULTERIEUR

Entre

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, agissant en vertu d'une délibération du

Et

La COMMUNE DE MARSEILLE

représentée par Jean-Claude GAUDIN, **Maire** de la Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'aménagement projeté est destiné à améliorer la sécurité des usagers et à fluidifier le trafic entre la RD2c et la RD2h sur la RD2 à Marseille.

- **Rappel des principes d'intervention du Département**

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des Communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération, et d'autre part de permettre le financement de projets de qualité, le Département a adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'avant - projet sommaire, à 738 000,00 euros TTC répartis comme suit:

- Part Départementale.....505 000,00 euros.TTC
- Part C.U.M.P.M..... 167 000,00 euros TTC
- Part Communale..... 66 000,00 euros.TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur mars 2009 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics. Elle intègre une somme à valoir à hauteur de 10% environ permettant de faire face aux actualisations de prix et aux évolutions du projet entre son état d'élaboration actuel et sa version définitive approuvée par les trois collectivités signataires.

• **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la RD2 entre la RD2c et la RD2h à Marseille qui intéressent à la fois la Commune de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Département.

La part de financement prise en charge par la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par la voie de participations financières, la répartition de celles - ci étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD2 entre la RD2c et la RD2h sur Marseille au Département des Bouches du Rhône dans les conditions définies à l' article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux entre le Département des Bouches-du-Rhône, pour son propre compte, la Commune Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les prestations qui les concernent.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Mise à 2X2 voies entre la RD2c et la RD2h dans le sens Aubagne/ Marseille en modifiant l'emprise des trottoirs,
- Amélioration des conditions de sécurité en modifiant les carrefours entre la RD2, la rue Jules Grévy et la traverse des Ecoles,
- Aménagement d'un trottoir en busant le fossé bordant la RD2,
- Modification du parking entre l'avenue Jules Grévy et la Traverse des Ecoles,
- Réalisation de tranchées, pose de chambre de tirage et fourreaux pour éclairage public et signalisation routière.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département des Bouches-du-Rhône, à l'exception :

- du déplacement de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...),
- de la signalisation verticale directionnelle et de police, de la signalisation par feux tricolores et de la signalisation horizontale (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole)
- de l'éclairage public géré par la Ville de Marseille (seuls les fourreaux sont gérés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du Département).

Le projet sera soumis pour approbation, à la Commune de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en ce qui les concerne, avant le lancement des procédures, par le Département.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques du Département.

Une concertation entre la Commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le calcul des participations financières dues par la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Département au titre des travaux préfinancés par celui-ci conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

• Caractère

Ces participations financières ont un caractère prévisionnel. Leur montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Commune et de la C.U.M.P.M. sont les suivants :

Pour la Commune de Marseille:

- Fourreaux de réservation de l'éclairage public,
- Chambres de tirage.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- Aménagement des trottoirs,
- bordures et caniveaux à hauteur de 50%,
- Fourreaux pour feux tricolores,
- Chambres de tirage.

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Département (Euros TTC)	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
RD2 - Aménagement entre la RD2c et la RD2h à Marseille	505 000	66 000	167 000	738 000

Les sommes sont en valeur janvier 2009 établies sur la base de l'avant projet et incluent une somme à valoir pour actualisation et imprévus de 10% environ.

La totalité des participations financières prévisionnelles à verser au Département s'élève donc à:

- Pour la Commune de Marseille: 66 000,00 Euros TTC
- Pour la C.U.M.P.M.: 167 000,00 Euros TTC

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

Le Département, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui pourront se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des ouvrages qui les concernent.

Celles-ci en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Pour la Commune de Marseille

- Réseau d'éclairage public y compris fourreaux et chambres de tirage

- Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- trottoirs,
- fourreaux pour feux tricolores,
- chambres de tirage.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DUES PAR LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

- **Acompte**

Un acompte de 50% du montant des participations financières sera demandé par le Département à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole après le lancement du chantier sur simple présentation de l'ordre de service de démarrer les travaux.

- **Solde**

La totalité des participations financières, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

- **Paieement**

Les sommes seront versées au crédit du compte CCP MARSEILLE 9001 - 13 Y, au nom de M. le Payeur Départemental.

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

Pour la gestion des ouvrages, la convention est conclue pour une période de trente ans.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

1.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- le Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes
52, avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE Cedex 20
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Marseille
Hôtel de Ville
13002 MARSEILLE

Marseille, le

Pour LE DEPARTEMENT

Le Président du Conseil Général

**Pour LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

Le Président

Jean-Noël GUERINI

Eugène CASELLI

Pour la Commune de MARSEILLE
Le Maire

Jean-Claude GAUDIN